



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^e trimestre 2010

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010

p. 8 à 22

- 2010-18 Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- 2010-19 Autorisation au Maire d'ester en justice en vue de l'application des dispositions de l'article 1509 du Code Général des Impôts
- 2010-20 Reprise anticipée du résultat 2009
- 2010-21 Taux 2010 de la fiscalité locale
- 2010-22 Budget primitif 2010
- 2010-23 Création d'un budget annexe pour le Centre Culturel et vote du budget primitif 2010
- 2010-24 Attribution d'une subvention au Centre Culturel pour l'année 2010
- 2010-25 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2010
- 2010-26 Observations de la Commission Consultative des Impôts Directs
- 2010-27 Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2010
- 2010-28 Convention relative aux modalités de collaboration entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale
- 2010-29 Tarifs des séjours été 2010
- 2010-30 Approbation du principe de bonus de droit à construire pour les bâtiments à haute performance énergétique sur le centre bourg
- 2010-31 Proposition de modification des limites territoriales entre les communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny-le-Hongre
- 2010-32 Autorisation au Maire de passer et signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux
- 2010-33 Autorisation au Maire de passer et signer le marché d'entretien des espaces verts
- 2010-34 Indemnisation du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée dans le cadre du projet de modification des limites territoriales des communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny-le-Hongre

Délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2010

p. 24 à 61

- 2010-35 Motion relative au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
- 2010-35 Compte de gestion 2009
- 2010-36 Compte administratif 2009
- 2010-37 Indemnité de conseil du receveur municipal
- 2010-38 Admission en non valeur des titres irrécouvrables
- 2010-39 Application de la taxe locale d'équipement
- 2010-40 Adhésion au réseau « Comité 21 » et mise en place de l'agenda 21 de la commune
- 2010-41 Redécoupage électoral
- 2010-42 Validation du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance Les Ribambelles et Saperlipopette
- 2010-44 Modification du règlement intérieur du centre de loisirs des préadolescents
- 2010-44 Modification du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers
- 2010-45 Tarif du séjour « Albatros de Liafranc » en Espagne été 2010

- 2010-46 Répartition des nouvelles voies des lots situés au nord de la RD 406 au regard de la sectorisation de la carte scolaire du 1^{er} degré
- 2010-47 Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2010
- 2010-48 Rénovation du terrain synthétique du complexe sportif de Lilandry
- 2010-49 Attribution d'une subvention au collège « Les Blés d'Or » pour l'organisation de sorties scolaires et projets
- 2010-50 Echange de tarifs réduits pour les adhérents de la Ferme Corsange, La Ferme des communes et File 7
- 2010-51 Tarif réduit pour les abonnés des scènes rurales et les adhérents du centre culturel La Ferme Corsange
- 2010-52 Nouveaux tarifs des spectacles au centre culturel La Ferme Corsange
- 2010-53 Additif à la délibération n° 2007-147 du 26 novembre 2007 relatif aux tarifs des boissons et autres denrées dans le cadre des spectacles du centre culturel
- 2010-54 Procédure de révision du plan local d'urbanisme
- 2010-55 Rétrocession du centre technique municipal et de l'assiette foncière à la commune par le SAN du Val d'Europe
- 2010-56 Rétrocession du groupe scolaire n° 2 « Les Coloriades » et de l'assiette foncière à la commune par le SAN du Val d'Europe
- 2010-57 Rétrocession du gymnase et de l'assiette foncière à la commune par le SAN du Val d'Europe
- 2010-58 Proposition de dénomination de la voie d'accès au futur centre aquatique intercommunal du Val d'Europe
- 2010-59 Rétrocession à la commune par la SCI Les Villas de Bailly de la parcelle cadastrée section AP 148 et classement dans le domaine public communal
- 2010-60 Rétrocession à la commune par Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées section AH 80, AH 84 et classement dans le domaine public communal
- 2010-61 Cession de la partie inférieure de la parcelle AH n° 2 volume 41 et classement dans le domaine public
- 2010-62 Autorisation au Maire de passer et signer le marché de travaux pour la reprise d'étanchéité des bassins de l'opération Apollonia
- 2010-63 Mise en demeure de la porcherie de Villeneuve-le-Comte
- 2010-64 Création de quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 2010-65 Création de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2010-66 Création de deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2010-67 Actualisation du tableau des effectifs
- 2010-68 Validation du règlement de formation et du plan de formation des personnels de la commune de Bailly-Romainvilliers
- 2010-69 Validation du règlement interne des personnels de la commune de Bailly-Romainvilliers Aménagement du temps de travail – Compte Epargne Temps
- 2010-70 Autorisation donnée au Maire pour la signature de contrats d'accompagnement à l'emploi-passerelles
- 2010-71 Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et tableau des logements destinés par la commune de Bailly-Romainvilliers

Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010

p. 63

- 2010-72 Précision de la délibération n° 2008-132 relative à la cession partielle de la parcelle cadastrée section AD n° 532 aux riverains (Sente des Ecoliers)

- 2010-54 Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par Monsieur Jérôme FRADIN, ostréiculteur, de janvier à mars 2010
- 2010-55 Modification de l'arrêté n° 2010-26-ST concernant la numérotation postale de l'îlot ES 3.7 rue de l'Escot
- 2010-56 Autorisation temporaire du domaine public à l'Hôtel de Ville Entreprise EQUIPE BAIE du 03 au 07 mai 2010
- 2010-57 Réglementation de la circulation rue des Mûrons du 03 mai au 31 décembre 2010
- 2010-58 Modification de l'arrêté n° 2010-53-ST concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au Groupe Scolaire Les Coloriades
- 2010-59 Réglementation de la circulation boulevard de Romainvilliers (RD 406), rue de Magny et avenue des Deux Golfs les 26 et 27 avril 2010 de 21h à 5h
- 2010-60 Réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise Grands Travaux Urbains SAS sur l'ensemble de la commune du 15 avril au 31 décembre 2010
- 2010-61 Réglementation de la circulation route de Villeneuve pour l'entreprise STPEE du 03 mai au 21 mai 2010
- 2010-62 Réglementation de la circulation boulevard des Sports pour l'entreprise LA LIMOUSINE du 28 avril au 30 avril 2010
- 2010-63 Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant Francesca, du 1^{er} mai au 30 septembre 2010
- 2010-64 Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant Ô Sàñ Sushi, du 03 mai au 31 décembre 2010
- 2010-65 Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal, pour l'entreprise RPS du 03 mai au 25 mai 2010
- 2010-66 Réglementation du stationnement pendant une séance photos rue des Beuyottes le vendredi 28 mai 2010 sur la commune de Bailly-Romainvilliers
- 2010-67 Réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise AXIMUM sur la méridienne et boulevard de l'Europe du 1^{er} juin au 15 juillet 2010
- 2010-68 Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la Crêperie « Grain de Sel », du 25 mai au 15 octobre 2010
- 2010-69 Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 58 de la rue des Berges le samedi 19 juin 2010 de 10h à 18h
- 2010-70 Réglementation de l'occupation du domaine public le vendredi 28 mai 2010 de 18h00 à 22h00 à l'occasion de la fête des voisins
- 2010-71 Réglementation de la circulation et du stationnement sur le boulevard circulaire du 07 juin au 07 août 2010
- 2010-72 Autorisation sur l'occupation du domaine public, place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et Cernon le samedi 03 juillet 2010, de 18h00 à 02h00 par la société ARTEFACT
- 2010-73 Réglementation du stationnement et de la circulation pour la brocante, organisée par la commune le dimanche 20 juin 2010 de 5h à 20h
- 2010-74 Réglementation du domaine public sur la trame verte de la rue du Verger le samedi 03 juillet 2010 pour un barbecue entre voisins
- 2010-75 Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de la Marsange et boulevard des Sports, pour l'entreprise TERE Agence AIV les 14, 15 et 16 juin

- 2010
- 2010-76 Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard des Artisans, pour l'entreprise TERE Agence AIV du 07 au 25 juin 2010
- 2010-77 Réglementation sur le sens de la circulation et du stationnement au niveau de la Résidence « les Demeures du Green » et instauration d'une « Zone 30 » à partir du 7 juin 2010
- 2010-78 Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Genêts, Résidence Etudiantes, lot ES 3.1 à Bailly-Romainvilliers du 28 juin au 30 juillet 2010
- 2010-79 Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 52 de la rue des Berges le samedi 19 juin 2010 de 9h à 18h
- 2010-80 Réglementation temporaire de traverser la Commune le samedi 19 juin 2010 à l'occasion de la manifestation « Roulez Roller 2010 »
- 2010-81 Réglementation de la circulation impasse des Paillons, pour l'entreprise SAUR du 28 juin au 9 Juillet 2010
- 2010-82 Numérotation postale de la parcelle A 870p (lot B) rue Saint Blandin
- 2010-83 Modification de l'arrêté n° 2010-078-ST concernant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Genêts, Résidence Etudiantes, lot ES 3.1 à Bailly-Romainvilliers
- 2010-84 Réglementation du stationnement, boulevard des artisans et impasse des Paillons du 28 juin au 31 juillet 2010
- 2010-85 Réglementation sur le stationnement et la circulation le mardi 13 juillet 2010 à l'occasion du feu d'artifice

Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 108 à 112

- 2010-30 Délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT
- 2010-31 Réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai sur la voie publique
- 2010-32 Acte individuel
- 2010-33 Autorisation d'un tir d'artifice pour le mardi 13 juillet 2010 sur le Parc Urbain, rue des Mûrons à partir de 23 h
- 2010-34 Délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Florence RAVUT

Arrêtés de débit de boissons

p. 113 à 122

- 2010-03 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe
- 2010-04 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Souffle d'Alizés
- 2010-05 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club
- 2010-06 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Capoeira Agua Dourada
- 2010-07 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club
- 2010-08 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club
- 2010-09 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association FSE du lycée de Serris

- 2010-10 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Baily Val d'Europe Gym
- 2010-11 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association sportive de Roller Skating du Val d'Europe
- 2010-12 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Val'Eur Gym
- 2010-14 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Comité d'Animation »
- 2010-15 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Comité d'Animation »

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2010

DELIBERATION N° 2010-18 - INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1529 ;

VU le décret n°2007-1394 du 27 septembre 2007 pris pour l'application de l'article 1529 du Code Général des Impôts relatif à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles et modifiant les annexes II et III à ce code ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis de la Commission Finances du 25 février 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles pour faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

l'institution sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

DIT

que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue (soit le 1^{er} juillet 2010). Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010

Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-19 - AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE EN VUE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1509 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1509-V,

CONSIDERANT le différend qui oppose les services fiscaux à la commune dans l'application des dispositions de l'article 1509 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir autoriser le Maire à ester en justice,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le Maire ou son représentant à ester en justice devant toute juridiction gracieuse ou contentieuse pour clore le différend qui oppose la Ville et les services fiscaux dans l'application pleine et entière des dispositions de l'article 1509 du Code Général des Impôts.
- Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010

Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-20 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la balance budgétaire envoyée par la perception,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 février 2010,

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les Restes à réaliser.

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2009 a pu être constaté grâce à la balance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Reprend le résultat 2009 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2009	- 160 472.93€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture	60 555.06€
Restes à réaliser (dépenses)	- 58 226.36€
Excédent de la section	2 328.71€

Reprise anticipée du résultat :	
<u>Investissement :</u>	
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	60 555.06€
<u>Fonctionnement :</u>	
Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté	-160 472.93€
	-99 917.87€€

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010

Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-21 - TAUX 2010 DE LA FISCALITE LOCALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le projet de Loi de Finances pour 2010,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2010,

VU la Commission des Finances du 25 février 2010.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De reconduire les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Habitation 15,13%
- Taxe Foncière Bâtie 32,31%
- Taxe Foncière Non Bâtie 50,46%

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010

Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-22 - BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 Février 2010 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 Février 2010 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2010 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice	:	9 327 924,00€
- Dépenses de fonctionnement	:	9 327 924,00€

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice	:	1 359 076,35€
- Dépenses d'investissement	:	1 359 076,35€

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010

Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-23 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CENTRE CULTUREL ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-10, L. 2311-1 et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2010 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 février 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les dépenses et les recettes afférentes au Centre Culturel.

CONSIDERANT que ce budget annexe ne pourra pas s'autofinancer, la commune participera

par subvention à l'équilibre du budget annexe.

CONSIDERANT que les recettes, y compris la régie de recettes propres, que le Centre Culturel génère actuellement, seront transférées au budget annexe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un budget annexe du Centre Culturel de la Ferme Corsange, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 2 : D'opter pour un régime de TVA.

Article 3 : De transférer, depuis le début de l'exercice budgétaire 2010, toutes les dépenses et recettes déjà réalisées au titre du Centre Culturel au budget annexe de ce dernier.

Article 4 : D'approuver le Budget Primitif 2010 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice	:	325 985,00 €
- Dépenses de fonctionnement	:	325 985,00 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice	:	8 200,00 €
- Dépenses d'investissement	:	8 200,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Projet de Loi de Finances pour 2010,
VU le budget primitif 2010,

CONSIDERANT le projet de budget du Centre Culturel de la Ferme Corsange une subvention communale de 290 935,00€ est nécessaire pour équilibrer le Budget 2010.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 290 935,00€ pour l'exercice budgétaire 2010 au budget annexe du Centre Culturel.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363, dit « établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-25 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Projet de Loi de Finances pour 2010,
VU le Budget primitif 2010,

CONSIDERANT le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 151 903.35€ est nécessaire pour équilibrer le Budget 2010.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 151 940.35€ pour l'exercice budgétaire 2010 au C.C.A.S. de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-26 - OBSERVATIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale des Impôts Directs du 8 mars 2010 ;

CONSIDERANT que plusieurs parcelles accueillant des activités professionnelles depuis l'an dernier n'étaient toujours pas prises en compte dans le calcul des taxes ;

CONSIDERANT que les bases fiscales dépendent de locaux, dits de référence, datant de 1970 et qu'au surplus, certains locaux de professions libérales sont considérés fiscalement comme des habitations ;

CONSIDERANT que certains terrains, anciennement à vocation agricole, sont toujours considérés comme tels par les services fiscaux et non en terrains à bâtir ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs du 8 mars 2010.

APPROUVE

les observations formulées par la Commission Communale des Impôts Directs.

DEMANDE

- aux services fiscaux l'intégration de plusieurs locaux à usage professionnel, ne figurant pas sur les listes présentées par les services, pourtant en activité depuis fin 2009.

- la qualification de terrains agricoles (terrains selon la dénomination fiscale) en terrains à bâtir concernant les parcelles B 508, B 533, B 506, B 493, B 505, B 529, B 525, B 435, B 497, B 260, AM 3, AM 32, B 531, B 530, B 503, B 504, B 500, AM 11, AM 18, AM 17, AN 3, AN 4, AN 5, AN 14, AN 15, AH 240, ZC 50, ZC 53, ZC 54, AL 11, AL 10, AL 7, A 877, A 876, A 874, A 875, A 842, A 680, A 301, A 290, A 840, A 841, A 839, A 442, A 610.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

DELIBERATION N° 2010-27 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis établi par la commission famille en date du 15 février 2010,

VU l'avis établi par la commission d'attribution des subventions en date du 15 février 2010,

VU la commission finances du 25 février 2010.

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations scolaires/éducations pour les montants proposés, comme suit.

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE G.S Alizés Elémentaire	3 100€
OCCE G.S Alizés Maternelle	1 725€
OCCE G.S Girandoles Elémentaire	5 825€
OCCE G.S Girandoles Maternelle	4 250€
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	3 800€
Association Scolaire Coloriades Maternelle	5 675€
Provisionnement	5 975€
TOTAL	30 350€

Le montant des subventions financières proposées est de 30 350€ euros.

- D'autoriser leur versement en un seul versement.

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-28 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-4 et L.123-5 ;
VU le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Ville ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention relative aux modalités de collaboration entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-29 - TARIFS DES SEJOURS ETE 2010

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération n° 2009 - 052 du 8 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010, ne fixant pas le tarif des séjours.

CONSIDERANT que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'été aux revenus des familles, par l'application du quotient familial.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la tarification suivante :

Ressources mensuelles (Revenu imposable / 12)	Tarif Séjour 2010
Jusqu'à 1375 euros	151, 00 €
De 1375,01 à 2000 euros	170, 00 €
De 2000,01 à 2500 euros	196, 00 €
De 2500,01 à 3875 euros	216, 00 €
De 3875,01 à 5625 euros	258, 00 €
Plus de 5625 euros	278, 00 €

PRECISE

Que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1 juin 2010.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-30 - APPROBATION DU PRINCIPE DE BONUS DE DROIT A CONSTRUIRE POUR LES BATIMENTS A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 128-1, L. 128-2, R. 431-18 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R. 111-20 et R. 111-21 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect des exigences de performance énergétique par un projet de construction ;

VU l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute Performance Énergétique » ;

CONSIDERANT le dispositif d'incitation mis en place par la loi n° 200-781 du 13 juillet 2005 permettant à un projet de construction de bénéficier du dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans la limite de 20%, en cas de respect d'exigences de performance énergétique ;

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

sur le périmètre du centre bourg, le dépassement de COS dans la limite de 20% en application de l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des autres règles d'urbanisme.

DIT

que toute demande de permis de construire portant sur un projet pouvant bénéficier de ces dispositions devra être complétée par les documents prévus à l'article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

INFORME

que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle deviendra exécutoire dès les formalités de publicité accomplies.

INFORME

qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, à la Direction Départementale de l'Équipement de Meaux, au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe et à EPA France.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-31 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS ET DE MAGNY-LE-HONGRE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2006-057 du 25 septembre 2006 du Conseil Municipal de Bailly-Romainvilliers;

VU la délibération n° 2008-27 du 25 mars 2008 du Conseil Municipal de Magny-le-Hongre;

VU l'arrêté préfectoral BAIRCL -2010 n°4 instituant la commission chargé de donner un avis sur le projet d'échange

VU l'avis favorable de la commission lors de sa réunion du 8 mars 2010,

CONSIDERANT les aménagements de réalisation sur la ZAC des Deux Golfs, au Nord de la

RD 406, et notamment les lots situés au Nord Est du territoire communal limitrophes à la commune de Magny-le-Hongre;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir un équilibre et une cohérence quant à la répartition de l'habitat, de l'emploi et des services à la population sur le territoire communal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny-le-Hongre.

PRECISE

que la présente délibération est conditionnée à la passation d'une convention organisant la gestion intercommunale du futur équipement sportif.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

**DELIBERATION N° 2010-32 - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER
LE MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU la délibération n° 2010-05 du 18 février 2010,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants, dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DIT

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-05 du 18 février 2010.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différentes étapes de la passation du marché de nettoyage des bâtiments communaux et à signer les documents contractuels.

DIT

- que le montant prévisionnel du marché est estimé à 360 000 euros TTC par an.
- qu'il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-33 - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET DE SIGNER LE MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU la délibération n° 2010-06 du 18 février 2010,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants, dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DIT

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-05 du 18 février 2010.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différentes étapes de la passation du marché d'entretien des espaces verts à signer le marché et les pièces afférentes.

DIT

- que le montant prévisionnel du marché est estimé à 300 000 euros TTC par an
- qu'il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

DELIBERATION N° 2010-34 - INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENEES DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS ET DE MAGNY LE HONGRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-9, R. 11-2, R. 11-5, R. 11-6, R. 11-14-3, R. 11-14-4, R. 11-14-5 et R. 11-20;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment son article 8;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, et notamment son article 6;

VU l'arrêté du 27 février 1986 modifié portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires,

VU l'arrêté préfectoral BAIRCL n°96/15 du 4 septembre 2009 portant mise à l'enquête de commodo et incommodo du projet de modification des limites territoriales des communes de Bailly-Romainvilliers et de Magny le Hongre et plus particulièrement son article 4 ;

VU la délibération n°2006-057 portant sur la proposition de modification des limites territoriales entre les communes de Bailly-Romainvilliers et Magny le Hongre ;

VU l'état de vacations, débours et d'indemnités kilométriques adressé par Monsieur BONNARDEL Jean-Pierre Commissaire Enquêteur.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au paiement des indemnités de vacations, débours et d'indemnités kilométriques du Commissaire Enquêteur conformément à l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation pour les fonctions prévues par la loi n° 83-603 du 12 juillet 1983.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Du paiement des frais de vacations, débours et indemnités kilométriques de Monsieur BONNARDEL Jean-Pierre pour un montant de 795.49€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Publiée le 15/04/2010

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2010

MOTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la motion du Comité syndical du SAN du Val d'Europe du 6 mai 2010 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la motion suivante :

La ville nouvelle de Marne-la-Vallée, et son secteur IV dont Bailly-Romainvilliers, sont par leur statut une Opération d'intérêt National décidée au cours des années 1980 par l'Etat pour répondre au déficit du logement en Ile de France à travers notamment la maîtrise du foncier.

Ce statut ne confère plus aujourd'hui aucun accompagnement spécifique et est devenu, au fil des années, synonyme d'obligations et d'inéquités pour les villes nouvelles comme plus globalement les villes bâtisseuses.

Il convient là encore de rappeler que le système de recensement de la population pénalise fortement les communes comme Bailly-Romainvilliers puisque l'apport très conséquent de population n'est pris en compte que très tardivement et que les dotations de l'Etat ne correspondent donc jamais à la population réelle tandis que les services à rendre à la population sont eux immédiats.

L'Etat octroie ainsi ses dotations forfaitaires sur une base faussée et les communes du Val d'Europe sont écartées des péréquations nationales en raison du mode de calcul basée sur une richesse fictive :

- Les bases de TP sont décomptées du potentiel fiscal alors que cette taxe, amenée à disparaître, est dévolue à l'intercommunalité
- Une répartition des bases TP proratisée entre les communes membres au prorata de leur population défavorisant ainsi les communes bâtisseuses
- Un décompte de logements sociaux figé
- Une population sous-estimée

Cette année, en 2010, alors même que la Ville de Bailly-Romainvilliers a dû accroître les taux de fiscalité locale de 25% pour maintenir ses services aux habitants toujours plus nombreux et permettre le vote d'un budget équilibré, nous apprenons que Bailly-Romainvilliers comme sa voisine Magny-le-Hongre, pourraient être déclarés villes contributrices au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Pour Bailly-Romainvilliers, la contribution évoquée à hauteur de près de 204 000 euros représenterait une nouvelle pression fiscale incompréhensible par les habitants de l'ordre de 7% !

DEMANDE A L'ETAT

- D'exclure la ville de Bailly-Romainvilliers des communes contributrices au FSRIF pendant les cinq prochaines années de son développement.

- De mettre à niveau tous les mécanismes financiers, fiscaux et démographiques permettant aux villes nouvelles de poursuivre le développement voulu par l'Etat.
- De permettre aux communes membres du Val d'Europe de continuer à accompagner le projet d'intérêt général du territoire avec l'Etat et Disney pour le développement urbain des 20 prochaines années.

Motion adressée à :

Monsieur le Premier ministre

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du développement durable

Madame la Ministre de l'Economie

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Monsieur le Préfet de Région, Délégué Interministériel au projet EuroDisneyland en France

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy

Monsieur le Directeur général d'EpaFrance

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-35 - COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le compte administratif 2009

VU le compte de gestion 2009

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mai 2010,

VU l'avis du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2009 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-36 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Primitif 2009,

VU le compte administratif 2009,

VU le compte de gestion 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mai 2010,

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2009

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

	€	€	€	€
Résultat reporté	241 538,75			450 692,72
Résultat affecté (1068)		232 452,52		0,00
Opérations de l'exercice sauf 1068	207 805,98	277 447,27	9 055 681,07	8 444 515,42
résultat 2009	449 344,73	509 899,79	9 055 681,07	8 895 208,14
Résultat de clôture		60 555,06		-160 472,93
Reste à réaliser	58 226,35			
Résultat de clôture + RAR	507 571,08	509 899,79		
Résultats définitifs (clôture + solde RAR)		2 328,71		
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement				-158 144,22

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-37 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU** Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- VU** L'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 2010
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une indemnité de conseil est attribuée à Mme CASTERA Michèle, receveur municipal.

Article 2 : L'indemnité sera calculée en appliquant un taux de 100 % au tarif visé à l'article 4 du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Article 3 : Cette indemnité, prévue au budget de la commune et soumise aux cotisations en vigueur, s'élève à la somme de 1 306,31€ brut pour 2010.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-38 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU l'avis de la commission des finances,
VU les titres irrécouvrables envoyés par Mme la Trésorière Principale.
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la somme prévue au budget primitif de 5 000€ et l'impossibilité de recouvrer ses titres malgré les démarches entreprises par les services municipaux et les services du Trésor Public.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants :

Année	N° de titre	Dénomination	Valeur
1998	76	Rill Pérez	216,05
1998	105	Liman	32,00
Total 1998			248,05

1999	14	Castro Francisco	46,25
1999	31	Ubeda Severine	164,83
1999	67	Chetouane Marie-Christine	176,99
1999	80	Phoutavong Souriya	227,22
1999	98	Boursier Elisabeth	145,28
1999	99	Castro Francisco	126,56
1999	101	Convelbo Jean Baptiste	63,15
1999	201	Busson	1,91
1999	202	Chetouane Marie-Christine	177,16
1999	206	Vague Michel	7,50
1999	216	France Télécom	2 985,02
1999	12	Brito Francisco/Pueyo Viamonte	7,62
Total 1999			4 129,49
2000	24	SOPRIM	15,23
Total 2000			15,23
2001	559	COCA COLA entreprise	7,50
2001	562	Supermarché Champion	1,51
2001	563	Supermarché Champion	4,65
2001	565	Verhaeghe	119,63
Total 2001			133,29
2002	1077	Débiteur inconnu	7,50
2004	1390	Débiteur inconnu	68,85
Total Débiteur inconnu			76,35
TOTAL			4 602,41

Article 2 : Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010, chapitre 65, article 654.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-39 - APPLICATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** Les articles 1585 et 317 quater, annexe II du Code Général des Impôts,
- VU** les dossiers de création des ZAC sur la commune de Bailly-Romainvilliers,
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

Considérant que la Taxe Locale d'Equipement (TLE) est versée aux communes en application des dispositions de l'article 1585A du Code Général des Impôts pour la construction, la

reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature ;

Considérant que la redevance due au titre de la TLE est basée sur une valeur forfaitaire fixée par l'Etat, la surface hors œuvre nette de la construction et d'un taux fixé par la commune, à ce jour de 5 % ;

Considérant qu'une exonération de TLE est néanmoins prévue dans le cadre des Zones d'activités concertées (ZAC) sous réserve de la prise en charge des constructeurs ou des aménageurs d'une série d'équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE

Article 1 : que le taux de la TLE applicable à Bailly-Romainvilliers est de 5%.

DEMANDE

Article 2 : Aux services fiscaux de procéder à la vérification des conditions d'exonération de l'ensemble des promoteurs ayant construits sur le territoire communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-40 - ADHESION AU RESEAU « COMITE 21 » ET MISE EN PLACE DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conditions d'adhésion au réseau « Comité 21 »,
VU la charte des adhérents du Comité 21,
VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 29 avril 2010,
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer au « Comité 21 » dans le cadre de sa démarche visant à la mise en place d'un agenda 21,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer au réseau « Comité 21 » et d'approuver la charte des adhérents du Comité 21.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget 2010 pour un montant de 1 000 euros.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-41 - REDECOUPAGE ELECTORAL

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Électoral, notamment les articles L.17 et R.40,
VU la circulaire numéro NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 mai 2010,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la création d'un nouveau bureau de vote situé groupe scolaire Les Alizés, 6 rue des Mûrons,
- d'approuver la nouvelle répartition des rues par bureaux de vote définie selon la liste ci-annexée.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-42 - VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE LES RIBAMBELLES ET SAPERLIPOPETTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique, les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230, relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

VU la délibération n°2007-121 du 24 septembre 2007, adoptant le règlement intérieur des crèches,

VU l'avis favorable de la commission « Vie de la famille » du 15 février 2010,

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 25 février 2010,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications portées au règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite enfance les Ribambelles et Saperlipopette, ci annexé :

La crèche les Ribambelles est nommée multi accueil.

Concernant les jours de maladie déduits: « Au delà de 10 jours d'absence consécutifs, les jours seront de nouveau facturés. »

DIT

Que le règlement de fonctionnement modifié entrera en vigueur le 1er septembre 2010.

Votants :	25
Abstentions :	00
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	00

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-43 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DES PREADOLESCENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2005-017 du 30 mars 2005, approuvant le règlement d'inscription et de facturation du CLSH préadolescents.

VU La délibération n° 2005-086 du 21 novembre 2005, approuvant le règlement intérieur du

centre de loisirs préadolescents.

VU la délibération n°2006-087 du 18 décembre 2008, approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs préadolescents.

VU la délibération n° 2009-006 du 9 février 2009, approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs préadolescent.

VU l'avis favorable de la commission « Vie de la Famille » du 29 mars 2010,

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 29 avril 2010,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010.

CONSIDERANT le besoin de préciser la durée de la validité de la carte d'adhésion et de supprimer l'inscription du montant du chèque loisirs, dans la mesure où son coût diffère chaque année ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les jours et les horaires d'ouverture de la structure afin de les adapter aux besoins du public ;

CONSIDERANT le changement de la dénomination par le ministère de la Jeunesse et des Sports de l'appellation « Centre de loisirs » par « Accueil de loisirs » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le règlement intérieur du centre de loisirs des préadolescents et de remplacer le paragraphe : I. L'ADHESION « Elle fait office de droit d'entrée pour l'année » par le paragraphe I. L'ADHESION : « Elle fait office de droit d'entrée pour une durée de un an à compter de la date d'inscription »

De supprimer au paragraphe II-LES MODALITES D'INSCRIPTION la mention « (montant 20 €) » dans la mesure où le coût diffère chaque année.

De supprimer au paragraphe VII- Santé, la mention « titulaire de l'AFPS » et de le remplacer par : « le responsable de la structure est à même de ... le plus proche. »

De fermer la structure le jeudi et le vendredi de 16h00 à 19h00 au public.

D'accueillir les jeunes inscrits en accueil de type « ouvert » à partir de 8h30 durant les vacances scolaires.

De remplacer le paragraphe **X. LES HORAIRES D'OUVERTURE** :

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

ACCUEIL OUVERT	ACCUEIL EN CLSH
Jeudi et vendredi De 16h00 à 19h00	Mercredi après-midi De 13h30 à 19h00
Mercredi et Samedi	Vacances scolaires

De 13h30 à 19h00 Vacances scolaires De 13h30 à 18h30	De 8h30 à 18h30
--	-----------------

Par le paragraphe : **X. LES HORAIRES D'OUVERTURE :**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

ACCUEIL OUVERT	ACCUEIL EN CLSH
<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi et Samedi De 14h00 à 19h00 • Vacances Scolaires De 8h30 à 18h30 	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi après-midi De 14h00 à 19h00 • Vacances scolaires De 8h30 à 18h30

De remplacer en page de garde la dénomination « Centre de Loisirs des Préadolescents » par « ACCUEIL DE LOISIRS CLUB 11-14 ans ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-44 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-2 ;

VU La délibération n° 2007-127 du 26 novembre 2007, portant sur le règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers ;

VU La délibération n° 2008-112 du 30 juin 2008, modifiant le règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers ;

VU L'avis favorable de la commission famille du 10 mai 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir le délai des réservations concernant « l'Accueil périscolaire congés d'été » ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ce délai aux besoins des administrés et de le plager au délai minimum de réservation concernant « l'Accueil périscolaire hors congés », à savoir le jeudi midi pour la semaine suivante ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le délai de réservation de la prestation « Accueil périscolaire congés d'été » et de le porter au jeudi midi (12h00) pour la semaine suivante, pour la réservation par le compte famille et au 20 du mois précédant la période demandée, pour la réservation par courrier ;

De supprimer du tableau référencé en page 7 /11, les lignes : « Accueil périscolaire congés d'été » « 1 mois (30 jours calendaires) » et « Accueil périscolaire congés hors été » ;

De remplacer ces lignes par : Réservation par le compte famille / Réservation par courrier

Accueil périscolaire congés	Le jeudi midi (12h00) pour la semaine suivante.	Le 20 du mois précédent la période demandée.
-----------------------------	---	--

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-45 - TARIF DU SEJOUR «ALBATROS DE LIAFRANC/ESPAGNE » ETE 2010

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009 - 052 du 8 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010, ne fixant pas le tarif des séjours.

VU l'avis favorable de la commission « Vie de la Famille » du 29 mars 2010,

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 29 avril 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour des activités occasionnelles,

CONSIDERANT que la fixation du tarif des séjours d'été par la commune est libre,

CONSIDERANT le souhait politique et pédagogique de permettre une contribution financière des participants,

CONSIDERANT la courte durée du séjour et de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût global du séjour.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer la participation de la famille ou du jeune demandée à 50 % du coût global du séjour et d'adopter la tarification suivante :

Coût global du séjour	Coût global du séjour par jeune (arrondie à l'euro supérieur)	Montant à la charge de la Collectivité par jeune (arrondie à l'euro supérieur)	Montant de la participation de la famille (arrondie à l'euro supérieur)
10463 €	748 €	374 €	374 €

PRECISE

Que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 30 juin 2010.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-46 - REPARTITION DES NOUVELLES VOIES DES LOTS SITUES AU NORD DE LA RD406 AU REGARD DE LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30, précisant que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-7 (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – art. 80 JORF du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005) disposant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal »

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que suite aux délibérations n° 2009-001, 2009-002 du 9 février 2009 et 2010-10 du 18 février 2010, désignant les nouvelles voies des lots situés au nord de la RD406, il convient d'attribuer un secteur scolaire à ces nouvelles voies.

CONSIDERANT que la sectorisation de la carte scolaire du 1er degré se définit comme suit :

SECTEUR DES ALIZES :

Rue de l'Aunette

Rue du Bois du Trou (à partir du 1 et du 6)

Rue de Boudry

Rue des Chagnots

Rue du Clos Bassin

Rue du Four
Rue des Frontailles
Rue de Lilandry
Rue aux Maigres
Rue des Mouillères
Allée du Parc
Rue de Paris (à partir du 53 et à partir du 66)
Plaine et Rue Saint Blandin
Boulevard des Sports (à partir du 17 et à partir du 2)
Rue des Venvoles
Rue du Verger
Rue des Genêts
Rue des Beuyottes
Rue des Galardiaux
Rue du Tahuriau
Rue de la Verdaulée
Esplanade du Toque-Bois
Rue des Boulins
Rue des Rougériots
Rue de l'Accin
Rue de la Travochée
Rue de la Binaille
Rue des Mûrons
Rue de la Chevrière
Rue de la Gatine
Rue des Berdilles
Impasse et Rue des Canis
Rue de l'Escot

SECTEUR DES COLORIADES :

- *Rue de Bellesane*
- *Rue de Bellesmes*
- *Rue des Berges*
- *Rue des Berlaudeurs*
- *Rue du Bois du Trou (du 2 au 4)*
- *Rue des Cinelles*
- *Rue des Clayons*
- *Boulevard des Ecoles (du 1 au 41 et du 2 au 64)*
- *Chemin des Ecoliers*
- *Place de l'Europe*
- *Rue des Friches*
- *Esplanade des Guinandiers*
- *Rue des Legnots*
- *Rue des Loquettes*
- *Rue de Magny (du 21 au 83 et du 16 au 44)*
- *Rue des Marnons*
- *Rue des Pibleus (du 1 au 7 et à partir du 41 – du 2 au 8 et à partir du 24)*
- *Boulevard des Sports (du 1 au 15)*
- *Square de la Terrasse*
- *Rue Tournaille*
- *Rue les Armières*

- *Place des Flutiaux*
- *Rue des Carniots*
- *Rue de la Fourche*

SECTEUR DES GIRANDOLES :

Rue et Place de l'Alouette
Boulevard des Artisans
Rue Cernon
Boulevard des Ecoles (du 43 au 47 et du 66 au 72)
Rue de Faremoutiers
Rue de la Ferme des Champs
Rue de Flaches
Rue des Flammes
Rue de la Fontaine
Allée des Iris
Rue de Jariel
Rue du Lavoir
Allée des Lys
Rue de Magny (du 1 au 17 bis et du 2 bis au 14)
Boulevard de la Marsange
Rue de Paris (du 1 au 51 et du 2 au 64)
Rue des Petites Vignes
Rue des Pibleus (du 9 au 39 et du 10 au 22)
Rue du Poncelet
Rue de la Sellote
Route de Villeneuve

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
 Sur proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'intégration de ces nouvelles voies des lots situés au nord de la RD406
 D'autoriser M. le Maire à attribuer un secteur scolaire à ces nouvelles voies.

Pour extrait conforme
 Arnaud de BELENET
 Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
 Publiée le 06/07/2010

**DELIBERATION N° 2010-47 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES
 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,
VU l'avis établi par la commission d'attribution des subventions en date du 15 février 2010,
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
 Sur proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit.

-les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé
Association Sportive du collège des Blés d'Or	500€
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	315€
Bailly Double Fée Val d'Europe	4 800€
Bailly-Romainvilliers Football Club	11 000€
Bailly Val d'Europe Boxe	945€
Bailly Val d'Europe Gym	3 510€
Cercle d'Escrime du Val d'Europe	2 475€
Graine d'Etoile Bailly Ballet	3 825€
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	5 850€
Khone Taekwondo Val d'Europe	3 500€
RCVM Val d'Europe	5 000€
TPB-ASRVE	7 500€
Club d'Ultimate de Bailly	315€
Val d'Europe Pays Créçois Basket	5 155€
ATT SERRIS	300€
Réserve d'accompagnement exceptionnelle	1 500€
TOTAL	56 490€

-les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé
Décib'elles et Compagnie	800€
La Vallée des Jeux	3 000€
Led	1 000€
Comité d'animation	1 500€
L'Amicale du personnel	1 800€

TOTAL	8 100€
--------------	---------------

Le montant global des subventions financières proposées est de 64 590€ euros, toutes natures d'associations et coopératives confondues.

- d'autoriser leur versement en un seul virement.
- d'approuver le modèle de convention à passer avec les associations,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations.

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
- * 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-48 - RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DE LILANDRY

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT, qu'il convient de permettre la pratique sportive en toute sécurité sur les équipements municipaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le projet de réhabilitation du terrain synthétique.
D'autoriser le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subvention et à signer tous les actes y afférant.
D'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge.
D'affecter le terrain aux activités pour lequel il a été prévu lors de l'attribution de la subvention.
De prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de cette installation.
D'ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements)
De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.
De réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de la subvention.
De mettre à disposition gracieuse le terrain au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S., et de signer la convention tripartite ad hoc.

D'informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration du terrain.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES BLES D'OR » POUR L'ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES ET PROJETS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la demande de subvention du collège « Les Blés d'Or » ;

VU le budget primitif 2010 ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie de La Famille en date du 29 mars 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite par le collège « les Blés d'or » situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers relative à l'organisation de sorties éducatives et à la réalisation de projets à destination des élèves.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande de subvention du collège « Les Blés d'Or ».

Dit que la municipalité participera au financement des sorties éducatives et projets organisés par l'équipe pédagogique du collège « Les Blés d'Or » en attribuant une subvention forfaitaire d'un montant de 1940,00 euros.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-50 - ECHANGE DE TARIFS REDUITS POUR LES ADHERENTS DE LA FERME CORSANGE, LA FERME DES COMMUNES ET FILE 7

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006-059 du 25 septembre 2006 relative aux tarifs des manifestations du centre culturel ;
VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 12 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 8 avril 2010
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner et d'harmoniser les tarifs des cartes d'adhérents et les réductions offertes à ceux-ci, pour les trois centres culturels : la Ferme Corsange, la Ferme des communes et File 7.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en place, dès la saison 2010/2011, un échange de tarifs réduits destiné aux adhérents respectifs de la Ferme Corsange, de la Ferme des Communes et de File 7. Chaque carte d'adhérent permettra de bénéficier dans chaque salle d'un tarif préférentiel afin de faciliter la circulation du public.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-51 - TARIF REDUIT POUR LES ABONNES DES SCENES RURALES ET LES ADHERENTS DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006-059 du 25 septembre 2006 relative aux tarifs des manifestations du centre culturel ;
VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 12 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les actions culturelles du centre culturel la Ferme Corsange avec Act'Art 77.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en place pour la saison 2010/2011, un échange de tarifs réduits destiné aux abonnés respectifs des Scènes Rurales et de la salle de spectacle de la Ferme Corsange afin de faciliter la circulation du public.

Cet avantage destiné aux abonnés sera annoncé aussi bien dans la plaquette de rentrée des Scènes Rurales que dans la plaquette de saison du centre culturel.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-52 - NOUVEAUX TARIFS DES SPECTACLES AU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2006-059 du 25 septembre 2006 relative aux tarifs des manifestations du centre culturel ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Culture » du 12 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services proposés par la commune,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place, dès la saison 2010/2011, des tarifs de spectacles tenant compte de l'évolution des coûts et d'adopter une nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} septembre 2010.

- De mettre en place dès la saison 2010/2011 une augmentation des tarifs de billetterie :

Tarif A

Plein tarif	16 euros	Tarif réduit	11 euros	Tarif - 12 ans	5 euros
-------------	----------	--------------	----------	----------------	---------

Tarif B

Plein tarif	11 euros	Tarif réduit	6 euros	Tarif - 12 ans	5 euros
-------------	----------	--------------	---------	----------------	---------

Tarif C (cinéma)

Plein tarif 6 euros Tarif réduit 5 euros Tarif - 12 ans 5 euros

Connaissance du Monde

Plein tarif 7 euros Tarif réduit 6 euros Tarif - 12 ans 5 euros

Grands débats Connaissance du Monde

Plein tarif 11 euros Tarif réduit 9 euros Tarif - 12 ans 5 euros

Jeune public / groupes scolaires

Tarif unique 5 euros

Films documentaires, courts métrages, expositions, rencontres

Entrée libre

Carte d'adhérent

15 euros pour la saison

Tarifs réduits sur présentation des justificatifs : adhérents, handicapés, demandeurs d'emploi, minima sociaux, séniors + de 65 ans, jeunes - 26 ans, étudiants

Tarifs de groupe pour les crèches, écoles, collèges, lycées, centres de loisirs et à partir de 10 personnes.

Exonérations pour les accompagnants des groupes scolaires et handicapés.

La carte d'adhérent permet de bénéficier du tarif réduit sur tous les spectacles et de bénéficier d'invitations ponctuelles.

- De créer un nouveau tarif pour certains spectacles :

Tarif A+

Plein tarif 20 euros Tarif réduit 15 euros Tarif - 12 ans 5 euros

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-53 - ADDITIF A LA DELIBERATION N°2007-147 DU 26 NOVEMBRE 2007, RELATIF AUX TARIFS DES BOISSONS ET AUTRES DENREES DANS LE CADRE DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°2007-147 du 26 novembre 2007, portant sur les tarifs des services publics locaux ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 12 mai 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 20 mai 2010 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que le Centre Culturel de La Ferme Corsange de Bailly-Romainvilliers accueille un public lors des spectacles programmés, et l'intérêt pour la commune de proposer une prestation de vente de boissons et autres denrées favorisant la convivialité des soirées,
CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°2007-147 du 26 novembre 2007, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2008,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adjoindre la vente de petites denrées alimentaires afin d'offrir un service plus complet et convivial dans le cadre des produits proposés par le bar du centre culturel, débit de boissons de 1^{ère} catégorie. Les ventes ont lieu lors des spectacles, pendant l'entracte ou exceptionnellement en fin de soirée.

Pop corn	1,50 €
Sandwichs, hot dogs	3,00 €
Formule repas (une boisson et un sandwich ou hot dog)	5,00 €

Les tarifs actuels sont les suivants :

Boissons chaudes : thé, café (par verre ou tasse)	1,00 €
Eaux minérales plates ou gazeuses (par verre, canette ou bouteille)	1,00 €
Coca, sodas, jus de fruits (par verre, canette ou bouteille)	1,50 €
Barres chocolatées ou confiseries (l'unité)	1,00 €

PRECISE

Que cette nouvelle tarification sera applicable à partir de la saison culturelle 2010/2011.
Que ces ventes de boissons et petites denrées alimentaires sont organisées en régie directe.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-54 - PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bailly-Romainvilliers afin de :

- prendre en compte les dispositions du PIG à venir ;
- de fixer les principes et objectifs de développement de l'ensemble du territoire communal sur les plans :
 - o urbain et économique,
 - o des équipements publics,
 - o des déplacements urbains,
 - o des espaces paysagers et des liaisons,
 - o de la mise en valeur du patrimoine bâti.
- d'ajuster les dispositions réglementaires du PLU en vigueur;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'une procédure de révision totale du Plan Local d'Urbanisme de Bailly-Romainvilliers.
- De charger le SAN du Val d'Europe d'engager la procédure de révision du PLU de Bailly-Romainvilliers sur la totalité du territoire communal.

D'adresser une ampliation de la présente délibération et du plan de situation à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président du SAN Val d'Europe,
- E.P.A. France

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-55 - RETROCESSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5333-1 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe n'a pas vocation à gérer les équipements réalisés pour le compte des communes ;

CONSIDERANT que ces équipements doivent à terme être rétrocédés aux communes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la rétrocession, à l'euro symbolique, par le SAN du Val d'Europe à la commune de la parcelle AK n°11, comprenant l'assiette foncière et le Centre Technique Municipal ;
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ladite section cadastrée à la commune, au classement dans le domaine public de l'espace précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

DIT

Que le SAN du Val d'Europe prend à sa charge et en totalité les frais d'acte

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-56 - RETROCESSION DU GROUPE SCOLAIRE N° 2 « LES COLORIADES » ET DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5333-1 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe n'a pas vocation à gérer les équipements réalisés pour le compte des communes ;

CONSIDERANT que ces équipements doivent à terme être rétrocédés aux communes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la rétrocession, à l'euro symbolique, par le SAN du Val d'Europe à la

commune de la parcelle AD n°171, comprenant l'assiette foncière et le groupe scolaire n°2 « les coloriades » ;

- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ladite section cadastrée à la commune, au classement dans le domaine public de l'espace précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

DIT

Que le SAN du Val d'Europe prend à sa charge et en totalité les frais d'acte.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-57 - RETROCESSION DU GYMNASSE ET DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5333-1 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe n'a pas vocation à gérer les équipements réalisés pour le compte des communes ;

CONSIDERANT que ces équipements doivent à terme être rétrocédés aux communes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la rétrocession, à l'euro symbolique, par le SAN du Val d'Europe à la commune de la parcelle AH n°29, comprenant l'assiette foncière et le gymnase ;
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ladite section cadastrée à la commune, au classement dans le domaine public de l'espace précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

DIT

Que le SAN du Val d'Europe prend à sa charge et en totalité les frais d'acte.

Pour extrait conforme

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-58 - PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie, pour permettre de procéder par arrêté municipal à la numérotation ;

CONSIDERANT que les frais d'implantation de poteaux et d'apposition de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée de la voie, doivent être pris en charge par l'EPA France en tant qu'aménageur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De proposer d'attribuer à la nouvelle voie desservant l'accès au futur centre aquatique intercommunal du Val d'Europe situé sur la parcelle B n° 530, la dénomination suivante :

- rue du Gué

D'adresser une ampliation de la présente délibération et du plan de situation à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Centre des Impôts Foncier de Meaux, Sce du cadastre (21 place de l'Europe, 77337 Meaux cedex),
- E.P.A. France (aménageur),
- SAUR de Magny-le-Hongre
- SAN du Val d'Europe,
- E.D.F. – G.D.F. de Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris,
- France Télécom de Magny-le-Hongre,

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-59 - RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SCI LES VILLAS DE BAILLY DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP 148 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

VU le plan de rétrocession ci annexé,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28/08/2007,

VU l'avis du service des Domaines en date du 2 juin 2010,

CONSIDERANT les dispositions du permis de construire n° 77-018-04-00001 et de ses modificatifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public,

CONSIDERANT que la rétrocession interviendra après le parfait achèvement des travaux,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des voies, espaces verts, mobilier urbain, réseaux de compétence communale, sous réserve que l'aménagement de la butte soit effectué tel que défini lors de la visite de récolement et conformément aux plans du permis de construire de la parcelle cadastrée suivante :

- Section cadastrée AP n°148 d'une surface de 22 181 m² (rue les Armières, rue des Carniots, rue de la Fourche et place des Flutiaux)
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles, à la commune, au classement dans le domaine public des espaces susvisés,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-60 - RETROCESSION A LA COMMUNE PAR BOUYGUES

IMMOBILIER DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH 80, AH 84 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

VU le plan de rétrocession ci annexé,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15/04/2010,

VU l'avis du service des Domaines en date du 29 septembre 2009,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT les dispositions du permis de construire n° 77-018-05-00004 et de son modificatif,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public,

CONSIDERANT que la rétrocession interviendra après le parfait achèvement des travaux,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des voies, espaces verts, mobilier urbain, réseaux de compétence communale, sous réserve que les aménagements soient effectués tels que définis lors de la visite de récolement et conformément au plans du permis de construire, des parcelles cadastrées suivantes :

- Section cadastrée AH n°80 d'une surface de 6 998m² (rue de la Binaille, rue de l'Accin, une partie de la rue des Beuyottes et rue de la Travochée)

- Section cadastrée AH n°84 d'une surface de 3 991m² (rue des Rougériots, une partie de la rue des Beuyottes et rue de la Travochée)

- Transformateur EDF (7 rue des Rougériots)

- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles, à la commune, au classement dans le domaine public des espaces susvisés,

- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-61 - CESSION DE LA PARTIE INFERIEURE DE LA PARCELLE AH N°2 VOLUME 41 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5333-1 ;

VU l'acte notarié en date du 2 juillet 2009 portant cession par la SCI le Bailly à la commune de Bailly-Romainvilliers.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, du volume de la parcelle cadastrée suivante :
 - Section cadastrée AH n°2 volume 41, niveau inférieur à 135.40 (place de l'Europe)
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles, à la commune, au classement dans le domaine public des espaces susvisés,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-62 - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REPRISE D'ETANCHEITE DES BASSINS DE L'OPERATION APOLLONIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants, dans le cadre des travaux de reprise d'étanchéité des bassins de l'opération Apollonia.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différentes étapes de la passation du marché de travaux pour la reprise d'étanchéité des bassins de l'opération Apollonia et à le signer.

DIT

-que le montant prévisionnel global du marché s'élève à 526 000 TTC.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-63 - MISE EN DEMEURE DE LA PORCHERIE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° 10 DAIDD 1IC 058 du 8 mars 2010 et n° 10 DAIDD 1IC 094 du 13 avril 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'action engagée par les services de l'Etat à l'encontre de l'exploitant de la porcherie de Villeneuve-le-Comte afin qu'il entreprenne les travaux et prescriptions demandés dans un délai de 3 mois ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'apporter son soutien aux services de l'Etat afin que toutes les mesures en vigueur soient prises dans le cas où l'exploitant ne répondrait pas à l'injonction dans le délai imparti.

D'adresser une ampliation de la présente délibération à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

DELIBERATION N° 2010-64 - CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2006-1673 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer quatre postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de manière à servir au mieux les besoins des administrés en augmentation sur nos structures d'accueil de loisirs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer quatre postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-65 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer trois postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, en vue de pouvoir procéder à la nomination de d'agents communaux, admis au concours d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer trois postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-66 - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer trois emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, en vue de pouvoir à la nomination d'agents communaux admis au concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-67 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-5,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et qui ont modifié le tableau des effectifs ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

Le tableau des effectifs annexé, **arrêté au 1^{er} juin 2010**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-68 - VALIDATION DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code du travail et notamment les articles L6323-1 à L6323-3, R-900-1, R6322-1 et R6322-2,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7,

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment le chapitre I,

VU le décret n°2007-1875 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU le décret n°2002-615 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L335 et L335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

VU le décret n°2002-617 du 26 avril 2002 pris en application des articles L335-6 du code de l'éducation et L-900-1 du code du travail, relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 avril 2010.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement de formation permettant d'encadrer le plan de formation des personnels de la mairie de Bailly-Romainvilliers,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Le règlement de formation des personnels de la mairie de Bailly-Romainvilliers ci-annexé.
- Le plan de formation des personnels de la mairie de Bailly-Romainvilliers ci-annexé.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

DELIBERATION N° 2010-69 - VALIDATION DU REGLEMENT INTERNE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS – AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2,

VU le Code du Travail et notamment les articles L2124, L3141-1 à L3141-23 et 3133-1,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59 précisant la possibilité des communes d'octroyer des autorisations d'absences spéciales,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU le décret 85-394 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 12, 13 et 14,

VU la loi n°99-499 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (PACS) et notamment l'article 8,

VU le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment les articles 14 et 15,

VU le décret 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 1,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 2 et 5,

VU le décret 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 2,

VU la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du [décret n° 78-399 du 20 mars 1978](#) relatif, pour les départements d'Outre-Mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État,

VU la circulaire 2129 du 3 janvier 2007 portant sur les conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,

VU l'instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

VU la délibération N°98-16 du 16 mars 1998 et notamment l'article 4 précisant la liste des autorisations spéciales d'absences et le nombre de jours accordés,

VU la délibération du 22 juin 2009 portant modalités d'application de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 février 2010,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 avril 2010.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour aucun règlement interne ne fixe les modalités d'application des droits spécifiques des personnels de la mairie de Bailly-Romainvilliers et notamment l'application de l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Le règlement interne des personnels de la mairie de Bailly-Romainvilliers ci-annexé.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-70 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI - PASSERELLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au **VU** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

VU le décret n°2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir,

VU le décret n°2009-604 du 28 mai 2009 modifiant l'article D. 5134-87-6 du code du travail,

VU la circulaire (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en oeuvre du CAE ;

VU la circulaire (DGEFP) n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

VU la circulaire (DGEFP) n°2009-18 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en

oeuvre des périodes d'immersion en cours de contrats aidés du secteur non marchand ou de contrats à durée déterminée d'insertion,

VU le code du travail article L.322-4-10 à L.322-4-13 et R.322-17 à R.322-17-12, modifié ;

VU l'arrêté du 15 juin 2009 modifiant les arrêtés du 30 décembre 2008 et du 9 avril 2009 fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire (DGEFP) n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion au 1er janvier 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 avril 2009,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la politique de cohésion sociale visée par la loi de programmation du 18 janvier 2005 par la création de 3 postes une base de 35h hebdomadaires dans le cadre du dispositif CAE – passerelle du CUI,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- la création de 3 emplois en Contrats d'Accompagnement à l'Emploi – Emploi passerelle du Contrat Unique d'Insertion sur une base de 35h hebdomadaire à compter du 1er septembre 2010 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois et une rémunération au S.M.I.C.

DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget;

- que le tableau des effectifs sera adapter en ce sens;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010

Publiée le 06/07/2010

DELIBERATION N° 2010-71 - LISTE DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET TABLEAU DES LOGEMENTS DESTINES PAR LA COMMUNE DE BAILLY ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU les articles L.2124-32 et L.2222-11 du code général de la propriété des Personnes Publiques

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 décembre 1954, modifié par l'arrêté du 12 mars 1957,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifié par l'article 67 de la loi du 27 février 2002

VU l'arrêt 288249 du conseil d'état en date du 26 février 2007 précisant les conditions d'attributions des logements de fonction au chef de la police municipale.

VU la délibération N° 2009-040 du 22 juin 2009 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et le tableau des logements destinés par la commune de Bailly-Romainvilliers.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues et rendent nécessaires une redéfinition de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et du tableau des logements.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

FIXE

La liste des agents qui pourront bénéficier d'un logement de fonction au titre de l'utilité de service:

- le Chef de la police municipale.

ADOPTE

Le tableau des logements de fonction de la commune de Bailly-Romainvilliers et leurs destinations ci-après :

Désignation	Adresse	destination
Logement « maison des jeunes »	6, rue de Paris	Utilité de service

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/06/2010
Publiée le 06/07/2010

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2010

DELIBERATION N° 2010-72 - PRECISION DE LA DELIBERATION N° 2008-132 RELATIVE A LA CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°532 AUX RIVERAINS (SENTE DES ECOLIERS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n°2007-084 du 25 juin 2007 portant rétrocession par l'EPA à la commune des parcelles cadastrées AB n°237, AD n°531, AD n°532, AK n°37, AK n°91 et AE n°184 et son classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n°2008-132 du 8 décembre 2008 portant cession partielle de la parcelle cadastrée section AD n°532 aux riverains de la sente des Ecoliers,

VU l'acte notarié du 16 octobre 2008, portant transfert de propriété entre l'EPA et la commune des parcelles mentionnées précédemment,

VU l'avis des services fiscaux en date du 9 juin 2010 portant estimation de la parcelle cadastrée AD n°532 constituant la sente des Ecoliers,

VU le plan de bornage établi par le géomètre SOGEFRA,

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillerois,

CONSIDERANT l'intérêt pour les riverains de la reprise de ces espaces,

CONSIDERANT que ces bandes de terrains ne sont pas nécessaires à la circulation des piétons sur cette sente et que les dimensions de celle-ci sont suffisantes,

CONSIDERANT que la bande de terre objet de la présente délibération n'est plus ouverte à la circulation publique et est clôturée,

CONSIDERANT que pour la bonne régularité des actes notariés le notaire demande une nouvelle délibération du conseil municipal précisant que les bandes de terrains relèvent bien parties du domaine privé communal

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de préciser que les lots issus de la parcelle cadastrée AD n°532 définis par la délibération n°2008-132 sont classés dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 29/06/2010

Publiée le 30/06/2010

Arrêtés pris par le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

Arrêté n° 2010-54-ST - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par Monsieur Jérôme FRADIN, ostréiculteur, de janvier à mars 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

VU l'extrait de répertoire national des entreprises et de leurs établissements du 07/07/2006, numéro d'identification 482 715 00021 de Marennes

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire par Monsieur Jérôme FRADIN d'un chalet en qualité de commerçant.

Arrête

Article 1 : Monsieur Jérôme FRADIN, domicilié Boulevard Roger Letélié à La Tremblade (17390) a occupé temporairement le chalet avec électricité sur le parking Place de l'Europe en tant que ostréiculteur :

Mois	Nombre de jours	Occupation chalet en heure
Janvier	6	24
Février	7	36
Mars	4	20

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur . Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009. Un forfait de 3 euros de l'heure pour le chalet et une participation forfaitaire de 2,90 euros pour l'électricité, à savoir :

Mois	Nombre de jours	Occupation chalet en heure	Electricité en euros	Total
Janvier	6	24	2,90	89,40
Février	7	36	2,90	128,30
Mars	4	20	2,90	71,60
			TOTAL	289,30

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Jérôme FRADIN, Boulevard Roger Letélié à La Tremblade (17390)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le 22/04/2010

Arrêté n° 2010-55-ST - Modification de l'arrêté n° 2010-26-ST concernant la numérotation postale de l'ilot ES 3.7 rue de l'Escot

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°2010-026-ST en date du 04/03/2010

VU Le permis de construire 077 018 06 00023 accordé le 15/05/2007 pour la construction de 16 maisons individuelles et 7 logements collectifs.

VU la délibération 2008-128 du Conseil Municipale en date du 08 décembre 2008 portant sur les propositions de dénominations des voies des lots ES 3.6 et 3.7

VU la demande de Kaufman & Broad Homes SAS en date du 06/11/09

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'erreur de numérotation de lot, il y a lieu de revoir pour une partie l'attribution des lots de l'opération « Le Parc de Julia » rue de l'Escot.

Arrête

Article 1 : L'ensemble immobilier de Kaufman & Broad Homes SAS portera la numérotation suivante de la rue de l'Escot :

Lot	Numérotation	Lot	Numérotation
3	17	10	4
4	15	11	2
5	13	12	9
6	11	13	7
7	10	14	5
8	8	15	3
9	6	16	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Kaufman & Broad Homes SAS, 127 avenue Charles des Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine cedex
- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 12/04/2010
Publié le 19/04/2010

Arrêté n° 2010-56-ST - Autorisation temporaire du domaine public à l'Hôtel de Ville Entreprise EQUIPE BAIE du 03 au 07 mai 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le devis de Equipe Baie n° 3404/09

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société Equipe Baie sise, 30 rue de la Varenne, SAINT MAUR (94100) doit installer un échafaudage pour la pose de films solaires à l'hôtel de ville sis 51 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers..

ARRÊTE

Article 1 : La société Equipe Baie effectuera la pose de films solaires à l'aide d'un échafaudage

situé dans le patio derrière l'hôtel de ville.

Article 2 : Un barriérage de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. Les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise et devront être conforme à la signalisation en vigueur. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions et à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le devis n° 3404/09 servira de référence. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de

l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- ✓ Société Equipe Baie, 30 rue de la Varenne, SAINT MAUR (94100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 15/04/2010

Arrêté n° 2010-057-ST - Réglementation de la circulation rue des Mûrons du 03 mai au 31 décembre 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code de la Route, articles R 417-1 à R 417-3, R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10 à R

417-12.

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de la société JEAN LEFEBVRE en date du 08 avril 2010

CONSIDERANT que la société JEAN LEFEBVRE sise, 15 rue Henri Becqueret, CHELLES (77502) doit effectuer des travaux d'aménagements qualitatifs, il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Mûrons.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à effectuer des travaux d'aménagements qualitatifs rue des Mûrons, entre le Groupe Scolaire les Alizés et le bassin de rétention d'eaux pluviales n°13. La circulation sera alternée par la mise en, place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux. L'extrémité de la rue des Mûrons sera fermée au niveau du bassin de rétention d'eaux pluviales n°13

Article 2 : Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme à la signalisation en vigueur. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent, arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise JEAN LEFEBVRE, Agence Seine & Marne Nord, 15 rue Henri Becqueret,
CHELLES (77502).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 22/04/2010

Arrêté n° 2010-58-ST - Modification de l'arrêté n° 2010-53-ST concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au Groupe Scolaire Les Coloriades

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le devis de Equipe Baie n° 3406/09

VU L'arrêté n°2010-53-ST en date du 09 avril 2010

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la modification des dates d'intervention de la société Equipe Baie

ARRÊTE

Article 1 : La société Equipe Baie effectuera la pose de films solaires à l'aide d'un échafaudage

situé devant l'entrée du Groupe Scolaire Les Coloriades du 19 avril au 25 avril 2010.

Article 2 : Un barrièrage de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons avec signalisation.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme à la signalisation en vigueur. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions et à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Pour tout moyen de communication votre devis n° 3406/09 servira de référence. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy

- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- ✓ Société Equipe Baie, 30 rue de la Varenne, SAINT MAUR (94100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 16/04/2010

Arrêté n° 2010-059-ST - Réglementation de la circulation boulevard de Romainvilliers (RD 406), rue de Magny et avenue des Deux Golfs le 26 et 27 avril 2010 de 21h à 5h

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 13/04/2010

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que l'entreprise Jean LEFEBVRE, sise, 15 rue H. Becquerel, EAE de la Tuilerie, BP 43 à Chelles cedex (77502) doit effectuer pour le compte du Conseil Général de Seine et Marne des travaux de réfection des enrobés sur le giratoire de la RD 406, il est nécessaire de réglementer la circulation boulevard de Romainvilliers, rue de Magny et avenue des Deux Golfs.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules le 26 et 27 avril 2010, de 21h00 à 5h00 sur les tronçons suivants :

Boulevard de Romainvilliers, : entre le carrefour rue des Mûrons et le carrefour rue de Bellesme.

Rue de Magny : entre le carrefour boulevard des Ecoles et le giratoire de la RD406,

Avenue des deux Golfs : entre le carrefour rue des Genets et le giratoire de la RD406

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Conseil Général de Seine-et-Marne, sous le contrôle et la responsabilité de Cyrille FOUCHET, contrôleur territorial de travaux.

Article 3 : La déviation est la suivante (voir plan joint):

Sens Coutevroult/Bailly-Romainvilliers :

Fermeture après le carrefour rue des Mûrons avec la mise en place d'une pré-signalisation au carrefour boulevard de Romainvilliers/rue de Paris. La déviation s'effectuera par le boulevard des Artisans, le boulevard de la Marsange, le boulevard des Ecoles et la rue de Bellesmes.

Sens Bailly-Romainvilliers/Coutevroult :

Fermeture après le carrefour rues de Bellesmes/Armières. La déviation s'effectuera par la rue de Bellesmes, le boulevard des Ecoles, le boulevard de la Marsange et le boulevard des Artisans.

Sens Magny-le-Hongre/Bailly-Romainvilliers :

Fermeture après le carrefour rues Carniots/Genêts. La déviation s'effectuera par la rue des Carniots ou la rue des Genets.

Article 4 : Un barrièrage est demandé durant la durée des travaux.

Article 5 : Une pré-signalisation devra être effectuée 48 heures avant l'exécution des prestations.

Article 6 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Article 7 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 8 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 11 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- ✓ Entreprise Jean LEFEBVRE, Agence de Chelles, 15 rue H. Becquerel, EAE de la
- ✓ Tuilerie, BP 73 à Chelles cedex (77502)
- ✓ CG77/DPR/DEAR/ART Meaux-Villenoy, Centre de Torcy/Secteur Est, (77200).
- ✓ S.A.N. Du Val d'Europe de Chessy

- ✓ Syndicat de Transports 1 rue du Champ Pillard - 77400 Saint Thibault des Vignes
- ✓ Syndicat des Transports d'Ile de France, 9-11 avenue de Villars à Paris (75007)
- ✓ Cars AMV, 23 rue Jacquard à Lagny-sur-Marne (77400)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 19/04/2010

Arrêté n° 2010-060-ST - Réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise Grands Travaux Urbains SAS sur l'ensemble de la commune du 15 avril au 31 décembre 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le marché public de travaux n° 2008-041 concernant les travaux d'entretien de la voirie communale, lot n°2, signalisation horizontale.

CONSIDERANT que l'entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne cedex (94354) titulaire du marché d'entretien de la voirie communale, pour la partie signalisation horizontale, il convient d'établir une autorisation permanente pour toutes interventions entre le 15 avril et le 31 décembre 2010.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise G.T.U. est autorisée à créer ou rénover la signalisation routière horizontale sur l'ensemble de la commune du 15 avril au 31 décembre 2010, de 8h00 à 17h00. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.

Article 2 : Un barrièrage de jour comme de nuit est demandé.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la

salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne
cedex (94354)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 22/04/2010

Arrêté n° 2010-061-ST - Réglementation de la circulation route de Villeneuve pour l'entreprise STPEE du 03 mai au 21 mai 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de STPEE en date du 22/04/2010,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société STPEE sise, 27 rue Alexandre Volta, ZI Nord, MEAUX (77100) doit effectuer des tranchées, il est nécessaire de réglementer la circulation route de Villeneuve à Bailly-Romainvilliers

ARRÊTE

Article 1 : La société STPEE effectuera des tranchées pour la pose de réseaux d'électricité, route de Villeneuve, la circulation sera exceptionnellement autorisée aux véhicules de chantier de l'entreprise dans cette voie en principe interdite à la circulation (sauf riverains) du 03 mai 2010 au 21 mai 2010.

Article 2 : Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : Les fouilles devront impérativement être refermées par tout moyen nécessaire en dehors des horaires de travail de manière à rouvrir le trafic. Les panneaux de signalisation et de balisage de chantier seront apposés de jour comme de nuit, de part et d'autre dudit chantier, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (accotement, pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme à la signalisation en vigueur. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions et à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7: **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Pour tout moyen de communication votre Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux servira de référence. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers

✓ STPEE, 27 rue Alexandre Volta, ZI Nord, MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 28/04/2010

Arrêté N° 2010-062-ST - Réglementation de la circulation boulevard des Sports pour l'entreprise LA LIMOUSINE du 28 avril au 30 avril 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de LA LIMOUSINE en date du 27/04/2010,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société LA LIMOUSINE sise, 9 rue Saint Blandin, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) doit effectuer l'extension du Pôle Médicale il est nécessaire de réglementer la circulation boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers

ARRÊTE

Article 1 : La société LA LIMOUSINE effectuera l'extension du pôle médicale, boulevard des Sports, du 28 avril au 30 avril 2010 et empiétera sur le domaine public.

Article 2 : Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : Les fouilles devront impérativement être refermées par tout moyen nécessaire en dehors des horaires de travail de manière à rouvrir le trafic. Les panneaux de signalisation et de balisage de chantier seront apposés de jour comme de nuit, de part et d'autre dudit chantier, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (accotement, pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 5 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores (ou K10).

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions et à la réglementation en

vigueur.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Pour tout moyen de communication votre Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux servira de référence. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- ✓ LA LIMOUSINE, 9 rue Saint Blandin, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 28/04/2010

**Arrêté n° 2010-063-ST - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
par le restaurant Francesca, du 1^{er} mai au 30 septembre 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande du restaurant Francesca en date du 25 mars 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révoquant, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant Francesca en qualité de commerçant

Arrête

Article 1 : Monsieur BOTTINELLI Serge, gérant du restaurant Francesca domicilié 9 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700) occupera temporairement le domaine public dans le but d'une terrasse du 01 mai au 30 septembre 2010 pour une superficie de 10 m²:

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009. Un forfait de 1,15 €/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :

Terrasse de 10 m² x 1,15 € / m² : **11,50 €**

Soit un total de 11,50 €

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur BOTTINELLI Serge, 9 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le 30/04/2010

**Arrêté n° 2010-064-ST - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
par le restaurant Ô Sàñ Sushi, du 03 mai au 31 décembre 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande du restaurant Ô Sàñ Sushi en date du 02 avril 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant Ô Sàñ Sushi en qualité de commerçant

Arrête

Article 1 : Monsieur HUYNH Vinh Thuan, gérant du restaurant Ô Sàñ Sushi domicilié 2 Boulevard des Ecoles à Bailly-Romainvilliers (77700) occupera temporairement le domaine public dans le but d'une terrasse du 03 mai au 31 décembre 2010 pour une superficie de 25 m²:

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009. Un forfait de 1,15 €/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :

Terrasse de 25 m² x 1,15 €/m² : **28,75 €**

Soit un total de 28,75 €

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Huynh Vinh Thuan, 2 Boulevard des Ecoles à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 06/05/2010

Arrêté n° 2010-65-ST - Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal, pour l'entreprise RPS du 03 mai 25 mai 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de RPS en date du 19/04/2010,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société RPS sise, 2 avenue Spinoza, EMERAINVILLIE (77184) doit effectuer des travaux de canalisations souterraines, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Paul Seramy.

ARRÊTE

Article 1 : La société RPS effectuera des travaux de canalisations souterraines permettant le passage de la fibre optique, avenue Paul Seramy. La circulation et le stationnement sera temporairement supprimé au droit des travaux et sur l'emprise de ceux-ci de 8h à 17h, du 03 mai 2010 au 25 mai 2010.

Article 2 : Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons avec signalisation.

Article 4 : Les fouilles devront impérativement être refermées par tout moyen nécessaire en dehors des horaires de travail de manière à rouvrir le trafic. Les panneaux de signalisation et de balisage de chantier seront apposés de jour comme de nuit, de part et d'autre dudit chantier, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 6 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme à la signalisation en vigueur. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 7 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions et à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieux et place de l'entreprise défaillante.

Article 8 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Pour tout moyen de communication votre Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux servira de référence. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de

l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- ✓ RPS, 2 avenue Spinoza, EMERAINVILLE (77184)
- ✓ S.A.N. Du Val d'Europe,
- ✓ A.M.V Cars
- ✓ Syndicats des Transports d'Ile de France

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 03/05/2010

Arrêté n° 2010-066-ST – Réglementation du stationnement pendant une séance photos rue des Beuyottes le vendredi 28 mai 2010 sur la commune de Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la demande d'autorisation pour une séance photos de la société BLANPIEDRUBINI en date du 06/05/2010

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Beuyottes pour une séance photos

Arrête

Article 1 : Autorise la société BLANPIEDRUBINI sise 10 ter rue Bisson à Paris (75020) à occuper temporairement 3 places de stationnement rue des Beuyottes pour un camion de 9m sur 2m50, le vendredi 28 mai 2010 de 9h30 à 19h30.

Article 2 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
Monsieur CHAMEUX Morgan, société BLANPIEDRUBINI, 10 ter rue Bisson à Paris
(75020)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 mai 2010

**Arnaud de
BELENET**
Le Maire

Publié le 26/05/2010

Arrêté n° 2010-067-ST - Réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise AXIMUM sur la méridienne et boulevard de l'Europe du 1^{er} juin au 15 juillet 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU La demande faite par le SAN en date du 12 mai 2010.

CONSIDERANT que l'entreprise AXIMUM, sise ZA Les Cochets, à BRETIGNY SUR ORGE (91220) doit intervenir boulevard de l'Europe et sur la méridienne pour la réfection annuelle de la signalisation horizontale, il convient d'établir une autorisation temporaire entre le 1^{er} juin et le 15 juillet 2010

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIMUM est autorisée à rénover la signalisation routière horizontale boulevard de l'Europe et sur la méridienne du 1^{er} juin au 15 juillet 2010. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 4 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par

téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 5 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 7: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise AXIMUM, sise ZA les Cochets, à BRETIGNY SUR ORGE (91220)
Le SAN (demande du 12/05)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 mai 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le : 26/05/2010

Arrêté n° 2010-068-ST - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la Crêperie « Grain de Sel », du 25 mai au 15 octobre 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande de la Crêperie « Grain de Sel » en date du 25 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par la crêperie « Grain de Sel » en qualité de commerçant

Arrête

Article 1 : Monsieur GIRARD Franck, gérant de la crêperie domicilié 4 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700) occupera temporairement le domaine public en y installant des

tables et des chaises sur le côté de la véranda du 25 mai au 15 octobre 2010 pour une superficie de 2 m².

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009. Un forfait de 1,15 €/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :

Terrasse de 2 m² x 1,15 €/m² : **2,30 €**

Soit un total de 2,30 €

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur GIRARD Franck, 4 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 mai 2010

**Arnaud de
BELENET**

Notifié le 07/06/2010

Arrêté n° 2010-069-ST - Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 58 de la rue des Berges le samedi 19 juin 2010 de 10h à 18h

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Madame Catherine VIGNERON en date du 21/05/2010 pour une réservation d'emplacement au 58 rue des Berges.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 58 rue des Berges pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du 58 rue des Berges de 10h00 à 18h00, le samedi 19 juin 2010 pour cause de déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame VIGNERON Catherine, Cité Victor Hugo, LE BLANC MESNIL (93150)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 mai 2010

BELENET

Arnaud de

Le
Maire

Publié le 04/06/2010

Arrêté n° 2010-070-ST - Réglementation de l'occupation du domaine public le vendredi 28 mai 2010 de 18h00 à 22h00 à l'occasion de la fête des voisins

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU la demande de Monsieur RAISIN en date du 22/05/2010

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer la sécurité piétonne, lors de la fête des voisins le vendredi 28 mai 2010.

Arrête

Article 1 : Autorise Monsieur RAISIN Stéphane, demeurant 11 rue des Pibleus à Bailly-Romainvilliers (77700) à occuper temporairement le domaine public lors de la fête des voisins, du 15 au 17 rue des Pibleus, le vendredi 28 mai 2010 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/heure. L'accès sera strictement limité aux riverains et aux services de secours. Les services techniques se chargent de la mise en place du panneau de signalisation en début de rue.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la réunion. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Monsieur RAISIN Stéphane sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 6 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 7 : Monsieur RAISIN Stéphane veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Monsieur RAISIN Stéphane, 11 rue des Pibleus à 77700 Bailly-Romainvilliers

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 mai 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 27/05/2010

Arrêté n° 2010-071-ST - Réglementation de la circulation et du stationnement sur le boulevard circulaire du 07 juin au 07 août 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de la société SNCTP SENS en date du 26 mai 2010

CONSIDERANT que la société SNCTP SENS sise rue du bas des Charronnes, MALAY LE GRAND (89100) doit effectuer la pose de conduites, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le boulevard circulaire.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SNCTP SENS est autorisée à effectuer la pose de conduites sur le boulevard circulaire. La circulation sera alternée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux.

Article 2 : Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la

commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise SNCTP SENS, rue du bas des Charonnes, MALAY LE GRAND (89100).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 08/06/2010

Arrêté n° 2010-072-ST - Autorisation sur l'occupation du domaine public, place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et Cernon le samedi 03 juillet 2010, de 18h00 à 02h00 par la société ARTEFACT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'animation d'un cinéma de plein air organisée par la Mairie de Bailly-

Romainvilliers, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Arrête

Article 1 : Autorise la société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600), à occuper temporairement l'espace vert de la place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et Cernon, pour l'animation d'un cinéma de plein air, le samedi 03 juillet 2010 de 18h00 à 02h00.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'activité. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, la société ARTEFACT sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société ARTEFACT quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.

Article 5 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 04/06/2010

Arrêté n° 2010-073-ST - Réglementation du stationnement et de la circulation pour la brocante, organisée par la commune le dimanche 20 juin 2010 de 5h à 20h

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la Voirie Routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporairement du samedi 19 juin 2010 au dimanche 20 juin 2010.

Arrête

Article 1 : Le samedi 19 juin 2010 de 23h00 au dimanche 20 juin 2010 à 20h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le boulevard des Sports (au niveau du rond point du complexe sportif de Lilandry jusqu'au croisement de la rue de Paris et rue des Mûrons) et sur la rue du Bois de Trou (du Boulevard des Sports jusqu'au 3 rue du Bois de Trou).

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Le dimanche 20 juin 2010 de 5h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur le boulevard des Sports jusqu'au croisement de la rue de Paris et de la rue des Mûrons, et jusqu'au 3 rue du Bois de Trou.

Article 4 : Les voies perpendiculaires au boulevard des Sports et de la rue du Bois de Trou seront fermées :
rue du Four,
rue de Lilandry
rue des Mouillières,
rue du Clos Bassin,
Des barrières seront mises en place, à l'intersection des rues précitées, par les agents des services techniques communaux.

Article 5 : Les voies communales mentionnées en articles 3 et 4 seront ouvertes à la circulation qu'aux services de secours.

L'article 6 : Les agents des services techniques filtreront les accès du boulevard des Sports pendant l'installation des exposants.

Article 7 : Le balisage sera à la charge des services techniques municipaux et les réouvertures des voies seront effectuées par les agents des services techniques, dans le respect des règles de sécurité.

Article 8 : Vu l'interdiction de circulation et de stationnement, les réseaux de transports en commun devront respecter l'interdiction de circuler en article 3.

Article 9 : Le stationnement des exposants et des visiteurs sera autorisé boulevard des Artisans, un fléchage sera mis en place depuis le rond-point de la Place de l'Europe.

Article 10 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Chessy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
- Madame le Commandant de Chessy ;
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les cars A.M.V.
- Transdev Marne et Morin
- Le syndicat Intercommunal de transports
- SAN, Mme Lucie Ollivier
- PEP'S

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 08/06/2010
Publié le 10/06/2010

Arrêté n° 2010-074-ST - Réglementation du domaine public sur la trame verte de la rue du Verger le samedi 03 juillet 2010 pour un barbecue entre voisins

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal
 Vu la demande de M. ZANNIER en date du 19/05/2010

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Autorise Monsieur ZANNIER sis 12 rue du Verger, à Bailly-Romainvilliers (77700) à occuper temporairement la trame verte rue du Verger à l'occasion d'un barbecue entre voisins, le samedi 03 juillet 2010 de 12h à 22h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement devront être maintenus ouverts.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la réunion. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Monsieur ZANNIER sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 6 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 7 : Monsieur ZANNIER veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. En veillant à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, plantations, etc).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Monsieur ZANNIER, 12 rue du Verger, 77700 Bailly-Romainvilliers

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 07/06/2010

Arrêté n° 2010-075-ST - Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de la Marsange et boulevard des Sports, pour l'entreprise TERE Agence AIV les 14, 15 et 16 juin 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de TERE Agence AIV en date du 02/06/2010

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société TERE Agence AIV, sise Ferme de Laurençon, rue de la Jonchère à CONCHE SUR GONDOIRE (77600) doit réaliser les enrobés définitifs, boulevard des Artisans.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TERE Agence AIV est autorisée à effectuer les enrobés définitifs du boulevard de la Marsange vers le boulevard des Sports. Un sens unique sera mis

en place et la circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux, les 14, 15 et 16 juin 2010.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise TERE Agence AIV, Ferme du Laurençon, rue de la Jonchère, à CONCHE SUR GONDOIRE (77600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 07/06/2010

Arrêté n° 2010-076-ST - Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard des Artisans, pour l'entreprise TERE Agence AIV du 07 au 25 juin 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de TERE Agence AIV en date du 02/06/2010

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société TERE Agence AIV, sise Ferme de Laurençon, rue de la Jonchère à CONCHE SUR GONDOIRE (77600) doit réaliser la mise à niveau d'ouvrage et la purge de voirie.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TERE Agence AIV est autorisée à effectuer la mise à niveau d'ouvrage et la purge de voirie, boulevard des Artisans. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place de feux provisoires et le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 07 au 25 juin 2010.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise TERE Agence AIV, Ferme du Laurençon, rue de la Jonchère, à CONCHE SUR GONDOIRE (77600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 04/06/2010

Arrêté n° 2010-077-ST - Réglementation sur le sens de la circulation et du stationnement au niveau de la Résidence « les Demeures du Green » et instauration d'une « Zone 30 » à partir du 7 juin 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité d'assurer au mieux la sécurité des usagers lors de leurs déplacements automobiles sur le territoire communal, il convient :

- de réglementer la vitesse dans cette résidence en instaurant une « ZONE 30 »
- de modifier le sens de la circulation
- de matérialiser et de réglementer le stationnement

dans la résidence « Les Demeures du Green » à Bailly-Romainvilliers.

Arrête

Article 1 : A compter du 7 juin 2010, la circulation dans la Résidence « Les Demeures du Green » changera en prenant la configuration suivante :

- Sens Unique rue des Carniots depuis l'avenue des deux Golfs jusqu'à la place des Flutiaux
- Sens unique depuis la rue de la Fourche jusqu'à la rue des Carniots.

- Sens unique rue des Arnières depuis la rue de Bellesme jusqu'à la place des Flutiaux.
- Sens giratoire obligatoire autour de la butte rue des Arnières.

Article 2 : Le stationnement sera matérialisé par un marquage au sol. Tout stationnement en dehors des zones le délimitant sera défendu.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 08/06/2010

Publié le 10/06/2010

Arrêté n° 2010-078-ST - Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Genêts, Résidence Etudiante, lot ES 3.1 à Bailly-Romainvilliers du 28 juin au 30 juillet 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de la société EGA en date du 03 juin 2010

CONSIDERANT que la société EGA sise rue de la Prairie, SAULX-LES-CHARTREUX (91160) doit effectuer le raccordement de réseaux d'assainissement EU/EP sous chaussée et trottoir, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Genêts.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EGA est autorisée à effectuer le raccordement de réseaux d'assainissement EU/EP sous chaussée et trottoir, rue des Genêts. La circulation

sera en demi-chaussée et alternée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux.

Article 2 : Un barriérage de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise EGA, rue de la Prairie, SAULX-LES-CHARTREUX (91160).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 15/06/2010

Arrêté n° 2010-079-ST - Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 52 de la rue des Berges le samedi 19 juin 2010 de 9h à 18h

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Monsieur Fabrice CHIALE en date du 03/06/2010 pour une réservation d'emplacement au 52 rue des Berges.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 52 rue des Berges pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du 52 rue des Berges de 9h00 à 18h00, le samedi 19 juin 2010 pour cause de déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Fabrice CHIALE, 52 rue des Berges, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juin 2010

BELENET

Arnaud de

Le
Maire

Publié le 15/06/2010

Arrêté n° 2010-080-ST - Réglementation temporaire de traverser la Commune le samedi 19 juin 2010 à l'occasion de la manifestation « Roulez Roller 2010 »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de l'A.S.R.S.V.E. en date du 17 mai 2010

CONSIDERANT que l'A.S.R.S.V.E. organise la manifestation « Roulez Roller 2010 », le samedi 19 juin 2010 de 14h à 18h

Arrête

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementer sur les rues mentionnées ci-dessous, le samedi 19 juin 2010, de 14h à 18h. La manifestation « Roulez Roller » aura pour point de départ et d'arrivée le complexe tennistique intercommunal du boulevard des Artisans.

Parcours empruntés aller et retour :

Boulevard des Artisans

Boulevard des Sports jusqu'à la place de l'Europe

Boulevard des Ecoles

Rue de Poncelet jusqu'au Camp Davy Crockett

Boulevard de la Marsange

Article 2 : L'organisateur prendra en charge les responsabilités et la sécurité des participants avec l'aide de moyens adaptés (barrières, plots, signaleur...).

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'Association A.S.R.S.V.E, 12 rue de Bellesmes, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- A.M.V Cars
- Syndicat des Transports d'Ile de France
- Syndicat Intercommunal des Transports

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juin 2010

BELENET

Arnaud de

Le Maire

Publié le 17/06/2010

**Arrêté n° 2010-081-ST - Réglementation de la circulation impasse des Paillons,
pour l'entreprise SAUR du 28 juin au 9 Juillet 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la SAUR en date du 08/06/2010

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société SAUR sise 43 rue de l'Abyme à (77700) doit réaliser un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer un branchement d'alimentation d'eau potable, impasse des Paillons. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets K10. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 28 juin au 9 juillet 2010.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise SAUR, 43 rue de l'Abyme, à MAGNY LE HONGRE (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 15/06/2010

Arrêté n° 2010-082-ST portant sur la numérotation postale de la parcelle A 870p (lot B) rue Saint Blandin

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le permis de construire 077 018 10 00004 accordé le 25/05/2010 pour la construction d'une maison individuelle

VU la demande de Mr et Mme RIBES en date du 02/06/10

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la construction d'une maison individuelle, il y a lieu de numéroter la parcelle A 870p (lot B), rue Saint Blandin.

Arrête

Article 1 : La nouvelle construction sur la parcelle A 870p (lot B), sise rue Saint-Blandin, portera le numéro 4.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur et Mme RIBES, 36 avenue du Général de Gaulle, BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juin 2010

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25/06/2010
Notifié le 29/06/2010

Arrêté n° 2010-083-ST - Modification de l'arrêté n° 2010-078-ST concernant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Genêts, Résidence Etudiante, lot ES 3.1 à Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU L'arrêté n°2010-078-ST en date du 11 juin 2010

VU la demande en date du 18/06/2010

CONSIDERANT la modification des dates d'interventions de la société EGA.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EGA est autorisée à effectuer le raccordement de réseaux d'assainissement EU/EP sous chaussée et trottoir, rue des Genêts. La circulation sera en demi-chaussée et alternée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux à compter du lundi 5 juillet 2010 au 31 août 2010.

Article 2 : Un barrièrage de jour comme de nuit est demandé.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par

téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise EGA, rue de la Prairie, SAULX-LES-CHARTREUX (91160).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le 28/06/2010

Arrêté n° 2010-084-ST - Réglementation du stationnement, boulevard des artisans et impasse des Paillons du 28 juin au 31 juillet 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de la société LACHAUX PAYSAGE en date du 22 juin 2010

CONSIDERANT que la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, VILLEVAUDE (77410) doit créer un parking pour la Maison des Fêtes Familiales, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LACHAUX PAYSAGE est autorisée à créer un parking pour la Maison des Fêtes Familiales, boulevard des Artisans et impasse des Paillons. Le stationnement sera interdit à tout véhicule de chantier dans l'impasse des Paillons. Le chantier sera clos et interdit au public. La vitesse sera limitée à 20 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 : Un barrièrage du chantier et notamment des fouilles éventuelles est demandé de jour
comme de nuit.

Article 3 : Une déviation piétonne devra obligatoirement être mise en place afin d'assurer la continuité du cheminement à proximité de l'arrêt de bus.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière La pose et le maintien de la signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
Madame le Commandant de Chessy,
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, VILLEVAUDE (77410)
SAN, M. Gilles Bauer, Château de Chessy, CHESSY (77700)
Cars AMV
Syndicat Intercommunal des Transports
Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Publié le 26/06/2010

Arrêté n° 2010-085-ST - Réglementation sur le stationnement et la circulation le mardi 13 juillet 2010 à l'occasion du feu d'artifice

Le Maire de Bailly-Romainvilliers

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n° 99 DRLP 3 P 133 du 28/10/99 réglementant l'usage des artifices de divertissements et annulant l'arrêté n° 92 DAGR 3 P 32 du 24/06/92,

VU L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13/11/2000 relatif aux bruits de voisinage et réglementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11/07/96,

VU Le Code de la Route.

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations

de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : A l'occasion du « feu d'artifice du 14 juillet », la circulation et le stationnement seront interdits rue des Mûrons depuis l'esplanade du Toque-Bois jusqu'à la piste de chantier située après le Groupe Scolaire les Alizés. Les accès de la rue de la Binaille et de la rue des Rougériots qui donnent dans la rue des Mûrons seront fermés à partir du 13 juillet 18h00 jusqu'au 14 juillet 3h30 du matin.

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : La circulation sur les voies communales mentionnées en articles 1, seront autorisées à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale seront chargés de la circulation rue des Mûrons et RD 406.

Article 5 : La fermeture et la réouverture des voies seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Cars AMV
- Syndicat des Transports d'Ile de France

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 2010-030 - Délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et R 2122-10 ;

VU l'arrêté n°2010-0030-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2010-001-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;

Arrête

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-001-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT à l'effet de signer :

- En matière d'affaires générales :
 - les autorisations de sortie de territoire,
 - les attestations d'accueil,
 - tous les actes relatifs aux opérations d'inhumation.
- En matière d'urbanisme :

Tous arrêtés, pièces administratives et décisions relevant du domaine de l'urbanisme à l'exception des permis de construire, des DIA et des déclarations d'intention de préemption des fonds de commerce.
- En matière de ressources humaines :
 - les notes de service à l'attention des agents de la commune,
 - les autorisations d'absence,
 - les états des frais de mission et de frais de déplacements,
 - tous les actes relatifs à la formation,
 - tous les actes relatifs à la gestion statutaire des agents de catégorie C.

Article 3 : Délégation de signature, au titre des fonctions d'officier d'état civil, est donnée à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour les affaires suivantes :

- Légalisation de signatures,
- Convocations et courriers,

- Copies certifiées conformes,
- Délivrance des copies et extraits quelque soit la nature des actes,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 6 avril 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/04/2010
Notifié le 12/04/2010

Arrêté n° 2010-31 - Réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai sur la voie publique

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 644-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;

Arrête

Article 1 : La vente du muguet le 1^{er} mai n'est autorisée qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

Article 3 : Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (35 euros).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 avril 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis en Sous-Préfecture de Torcy le 26/04/2010

Publié le 27/04/2010

Arrêté n° 2010-33 - Autorisation d'un tir d'artifice pour le mardi 13 juillet 2010 sur le Parc Urbain, rue des Mûrons à partir de 23h00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n° 99 DRLP 3 P 133 du 28/10/99 réglementant l'usage des artifices de divertissements et annulant l'arrêté n° 92 DAGR 3 P 32 du 24/06/92,

VU L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13/11/2000 relatif aux bruits de voisinage et réglementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11/07/96,

VU Le contrat de tir n° 20100719 BAI en date du 21/05/2010. entre la commune et le groupe Etoiles et Fêtes.

CONSIDERANT Que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT Afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : le groupe Etoiles et Fêtes est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie k4, le mardi 13 juillet 2010 à partir de 23h00, sur le parc urbain, rue des Mûrons.

Article 2 : L'organisation du tir sera place sous la responsabilité du groupe Etoiles et Fêtes qui sera chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le groupe Etoiles et Fêtes et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance (160 m) de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au groupe Etoiles et Fêtes quant à la propriété du domaine public.

Article 9 : Le groupe sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits de tiers étant et demeurant réservés.

Article 10 : Le groupe Etoiles et Fêtes veillera à maintenir en état de propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la manifestation ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non respect, il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place.

Article 11 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Groupe Etoiles et Fêtes, 12 avenue des Prés, BL 304 à Montigny-le-Bretonneux (78180).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 juin 2010

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis en Sous-préfecture de Torcy le 06/07/2010
Publié le 05/07/2010

Arrêté n° 2010-034 - Délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Florence RAVUT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

VU l'arrêté n°2010-191-RH portant nomination par voie de mutation de Madame Florence RAVUT, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe – Titulaire ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence RAVUT née le 15 juin 1972 à Nevers (58) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les affaires suivantes :

- Légalisation de signatures
- Convocations et courriers
- Copies certifiées conformes
- Délivrance des copies et extraits quelque soit la nature des actes
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 juin 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis en Sous-Préfecture le 29/06/2010

Notifié le 01/07/2010

ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

Arrêté n° 2010-03 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 n° 2006 CAB 77 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe représentée par Monsieur Frédéric COURTOIS ;

Arrête

Article 1 : L'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe est autorisée à ouvrir un débit de

boissons temporaire à l'occasion de la compétition d'escrime des Fines Lames du Val d'Europe qui aura lieu le dimanche 23 mai 2010 de 8 heures à 19 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Frédéric COURTOIS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 janvier 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 22/04/2010

Arrêté n° 2010-04 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Souffle d'Alizés

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 n° 2006 CAB 77 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Souffle d'Alizés représentée par Madame Marie-Elise VAUVREY ;

Arrête

Article 1 : L'association Souffle d'Alizés est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire

à l'occasion de la fête de l'école du groupe scolaire « Les Alizés » qui aura lieu le vendredi 25 juin 2010 de 16 heures 30 à 21 heures au groupe scolaire « Les Alizés » à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Marie-Elise VAUVREY.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 6 avril 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et publié le 07/05/2010

Arrêté n° 2010-05 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bailly Football Club représentée par Madame Célia MAUGER ;

Arrête

Article 1 : L'association Bailly Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire

à l'occasion de la coupe de France Bailly FC – Bry FC qui aura lieu le samedi 22 mai 2010 de 14 heures à 22 heures sur le stade des Mûrons situé boulevard des Mûrons à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Célia MAUGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 20/05/10

Arrêté n° 2010-06 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Capoeira Agua Dourada

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Capoeira Agua Dourada représentée par Madame Luisète REY ;

Arrête

Article 1 : L'association Capoeira Agua Dourada est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du 9ème baptême du groupe qui aura lieu le samedi 29 mai 2010 de 8 heures à 17 heures et le dimanche 30 mai de 8 heures à 17 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Luisète REY.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mai 2010.

Arnaud de BELENET

Notifié et affiché le 20/05/2010

Arrêté n° 2010-07 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bailly Football Club représentée par Madame Célia MAUGER ;

Arrête

Article 1 : L'association Bailly Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire
à l'occasion du tournoi des vétérans qui aura lieu le samedi 12 juin 2010 de 8 heures
à 22 heures sur le terrain synthétique situé boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Célia MAUGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 20/05/10

Arrêté n° 2010-08 Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bailly Football Club représentée par Madame Célia MAUGER ;

Arrête

Article 1 : L'association Bailly Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire

à l'occasion de la fête du club qui aura lieu le samedi 26 juin 2010 de 11 heures à 22 heures sur le stade des Mûrons situé boulevard des Mûrons à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Célia MAUGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le : 20/05/10

Arrêté n° 2010-09 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association FSE du lycée de Serris

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-

2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association FSE du lycée de Serris représentée par Monsieur Rémi NOIZIER ;

Arrête

Article 1 : L'association FSE du lycée de Serris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de fin d'année qui aura lieu du samedi 29 mai 2010 à 20 heures au dimanche 30 mai 2010 à 1 heure au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Rémi NOIZIER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 26/05/10

Arrêté n° 2010-10 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Val d'Europe Gym

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bailly Val d'Europe Gym représentée

par Madame Corinne ABIDOS ;

Arrête

Article 1 : L'association Bailly Val d'Europe Gym est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du gala de fin d'année qui aura lieu le samedi 26 juin 2010 de 13 heures à 19 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Corinne ABIDOS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 18/06/10

Arrêté n°2010-11 - portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association sportive de Roller Skating du Val d'Europe

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive de Roller Skating du Val d'Europe représentée par Madame Alexandrine COUTANT ;

Arrête

Article 1 : L'association sportive de Roller Skating du Val d'Europe est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée Roulez Roller qui aura lieu le samedi 19 juin 2010 de 9 heures à 17 heures au centre tennistique de Bailly-

Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Alexandrine COUTANT.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et publié le 10 juin 2010

Arrêté n° 2010-12 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Val'Eur Gym

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Val'Eur Gym représentée par Madame Régine BERGER ;

Arrête

Article 1 : L'association Val'Eur Gym est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du gala de fin d'année qui aura lieu le dimanche 6 juin 2010 de 12 heures à 15 heures aux préfabriqués situés au 34 rue du Bois du Trou de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Régine BERGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 31 mai 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le 02/06/10

Affiché le 03/06/10

Arrêté n° 2010-14 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Comité d'Animation »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Comité d'Animation » représentée par Madame Nathalie HENRARD ;

Arrête

Article 1 : L'association « Comité d'Animation » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de l'été qui aura lieu le dimanche 20 juin 2010 de 7 heures 30 à 18 heures 30 sur le boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;

- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 juin 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 19/06/2010

Arrêté n° 2010-15 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Comité d'Animation »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Comité d'Animation » représentée par Madame Nathalie HENRARD ;

Arrête

Article 1 : L'association « Comité d'Animation » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du 14 juillet qui aura lieu le mardi 13 juillet 2010 de 20 heures au mercredi 14 juillet 2010 à 3 heures sur le parvis de l'école des Alizés à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 juin 2010.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié et affiché le 07/07/2010